



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Immigration
et de l'Intégration

**Détenteur d'un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter sous 2 mois mention
salarié ou travailleur temporaire »**

Réf. : articles L.421-1 , L.421-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)
Article 7 alinéa b,c et e

**Demande à transmettre par voie postale en AR à la préfecture de Seine-et-Marne
section immigration professionnelle**

12 rue des Saints pères – 77000 MELUN

(pour les usagers résidant dans les arrondissements de Melun, Provins et Fontainebleau)

Liste des pièces à fournir

Vous concernant :

- passeport avec lequel vous êtes entré en France et VISA d'entrée
- 3 photographies d'identité avec vos nom et prénom écrits au dos
- acte de naissance
- justificatif de domicile de moins de six mois (quittance de loyer ou EDF)
- en cas d'hébergement, fournir une attestation d'hébergement, la pièce d'identité de l'hébergeant, la taxe d'habitation de l'hébergeant, **justificatifs officiels à votre nom, à l'adresse d'hébergement et attestant de votre résidence effective en Seine et Marne d'au moins 6 mois**
- attestation d'assurance maladie (sécurité sociale)
- certificat médical délivré par l'OFII

Concernant votre emploi :

- autorisation de travail délivrée par le service de la main d'œuvre étrangère**
- contrat de travail
- bulletin de salaire

Demandeur : Etat-civil, nationalité, adresse, coordonnées

Nom :

Nom d'épouse :

Prénoms :

Sexe : F M

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse actuelle (*en cas d'hébergement, le préciser*)

Tél :

Mél :

.....
.....
.....

Date d'entrée en France :obligatoire. Signature :